

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT**
Haute-Garonne**ARRONDISSEMENT**
Muret**CANTON**
Cazères**Nombre de conseillers :**

-en exercice	15
-présents	13
-votants	14
-absents/excusés	0

1. Délibération : Election du Maire
2. Délibération : Fixation du nombre de poste d'adjoints
3. Délibération : Election des adjoints
4. Délibération : Indemnités de fonctions
5. Délibération : Délégations consenties au maire par le conseil municipal
6. Délibération : Nomination des délégués principaux aux commissions communales
7. Délibération : Retrait de la délibération du 31/08/2021 n°DEL2021-08-31/56 « Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usages d'habitation »
8. Délibération : Décision modificative n°4 – virement de crédits des dépenses imprévues d'investissement chapitre 020
9. Délibération : Choix du prestataire pour l'étude de sol de la fosse
10. Délibération : Choix du prestataire pour l'acquisition des plaques de rues et numérotations des habitations
11. Délibération : Choix de l'architecte pour les travaux d'accessibilité de la mairie
12. Délibération : Choix de l'opérateur téléphonie mobile
13. Délibération : SPIE – Réalisation de l'extension BT lieu-dit Broucassa
14. Délibération : Indemnité de gardiennage de l'église
15. Questions diverses :
 - Appel à projets pour la programmation des

subventions d'investissement de l'Etat
exercice 2022

- Point école
- Pays Sud Toulousain – Cartographie des arrêts REZO POUCE
- Conseil Départemental de la Haute-Garonne – Rapport d'activités 2020
- SDEHG – Rapport d'activités 2020
- Barrières du bois Béziau
- Recherche de locaux commerciaux par trois entreprises sur le territoire Cœur de Garonne

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Poucharramet

27 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal de la commune de POUCHARRAMET étant réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de la 1^{ère} adjointe Marie-Paule ARMAING-MAKOA

Etaient présents : ARMAING-MAKOA Marie-Paule - BREIL Florent - COURS David - DIDIER Sandra - PALAS Régine - BUNGENER Ana - BARCELO Stephan - LAW-YEE-MUI Yann - Cécile PALLAS - RAINGEVAL Marie-Eve - QUIOT Thierry - THEMELIN Laure-Catherine - MATHIS Frédéric

Procurations : Céline MEREAU a donné procuration à Régine PALAS

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Madame Régine PALAS a accepté cette fonction

Mme Cendrine CENTENO, secrétaire de mairie assiste à la séance.

La 1^{ère} adjointe certifie que le procès-verbal a été affiché à la mairie et que la convocation du conseil municipal avait été faite le 20 octobre 2021.

Avant de débiter la séance, Madame la 1^{ère} adjointe rend un vibrant hommage à Roger DUZERT décédé le 25 octobre dernier. En sa mémoire, elle invite ensuite l'assemblée à observer une minute de silence. Elle les remercie.

Madame la 1^{ère} adjointe déclare que la séance est ouverte à 19h00 et présente l'ordre du jour.

Elle précise également que les points 1 à 6 sont retirés de l'ordre du jour, puisqu'une nouvelle élection municipale partielle complémentaire pour le 15^{ème} siège de conseiller municipal sera programmée. Le 1^{er} tour sera le 12 décembre et le 2nd tour si besoin sera le 19 décembre 2021.

Points à ajouter à l'ordre du jour :

- Consultation Permis d'un parc photovoltaïque à Bérat (n'est pas soumis à délibération) ;
- Pour info : devis C.L.A installation tableau numérique (n'est pas soumis à délibération) ;
- ONF – Etat d'assiette de coupe exercice 2022 (*étant soumis en délibération il sera au point n°15 avant les questions diverses*) ;
- ONF – Présentation plan bois Béziau par Monsieur MORO (n'est pas soumis à délibération).

Le nouvel ordre du jour a été validé par l'assemblée délibérante.

7. RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 31/08/2021 N°DEL2021-08-31/56 « TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGES D'HABITATION » - DEL2021-10-27/58

Le conseil municipal décidant de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements à 100 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Or, la limitation doit être comprise entre 40 et 90% ; une limitation à 100% revient à laisser l'exonération de droit prévue par les textes.

Les services de la DRFIP, auxquels nous avons confirmé la volonté du conseil municipal de laisser l'exonération de droit en totalité, nous ont confirmé qu'il n'y a donc pas lieu de délibérer.

Compte tenu de ces éléments, il nous a été demandé de retirer la délibération du 31 août 2021 n° DEL2021-08-31/56.

Oui l'exposé de la 1^{ère} adjointe et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le retrait de la délibération n° DEL2021-08-31/56 « Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usages d'habitation » ;

Article 2 : de transmettre cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 14 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

8. DECISION MODIFICATIVE N°4 – VIREMENT DE CREDITS DES DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT CHAPITRE 020 - DEL2021-10-27/59

Madame la 1^{ère} Adjointe informe le conseil municipal qu'en vertu des articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues peut être employé par l'autorité territoriale qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, d'autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à effectuer le virement de crédits suivant, pour le paiement des différentes factures du fournisseur DECATHLON PRO pour une dépense totale de 2504.69 € sur l'article 2188 « Immobilisations corporelles » dans le cadre de l'acquisition de matériel sportif scolaire.

Tableau détaillé

Désignation	Budget avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	1 500,00 €	-210,00 €	210,00 €	1 500,00 €
020 Dépenses Imprévues Invest	1 500,00 €	-210,00 €	0,00 €	1 290,00 €
020/020	1 500,00 €	-210,00 €	0,00 €	1 290,00 €
21 Immobilisations corporelles	442 294,76 €	0,00 €	210,00 €	442 504,76 €
2188/21 13	2 294,76 €	0,00 €	210,00 €	2 504,76 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

Article 1 : de valider l'utilisation des crédits comme indiqués ci-dessus ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Mme la Comptable publique et à Mme le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée par 14 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

9. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ETUDE DE SOL DE LA FOSSE – DEL2021-10-27/60

Madame la 1^{ère} Adjointe donne la parole à Monsieur David COURS qui rappelle que dans le cadre de la réhabilitation de l'assainissement au local technique et local chasseurs à la ZA Broucassa, il a été demandé une étude hydrogéologique.

A ce titre, il est fait lecture de plusieurs devis reçus :

Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
HYDROGEOTECHNIQUE SUD-OUEST	1 339.50 €	1 607.40 €
BESF	920.00 €	1 104.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

Article 1 : de choisir l'entreprise BESF pour effectuer l'étude de sol de la fosse au local technique et local chasseurs à la ZA Broucassa ;

Article 2 : d'autoriser la 1^{ère} adjointe au maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à cette décision ;

Article 3 : d'inscrire la dépense au budget 2021 de 1 104.00 € TTC ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération à Mme le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée par 14 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

10. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ACQUISITION DES PLAQUES DE RUES ET NUMEROTATIONS DES HABITATIONS – DEL2021-10-27/61

Madame la 1^{ère} Adjointe donne la parole à Monsieur David COURS qui rappelle que dans le cadre de la numérotation des habitations et les nouvelles rues dénommées, il convient de faire appel à une société pour commander les plaques.

A ce titre, il est fait lecture de plusieurs devis reçus :

Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
SIGNAUX GIROD	4 643.60 €	5 572.32 €
SES	4 727.75 €	5 673.30 €

Monsieur COURS informe l'assemblée que des plaques et le panneau d'entrée de Poucharramet seront à rajouter dans le devis présenté et qu'il sera de ce fait actualisé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

Article 1 : de choisir l'entreprise SIGNAUX GIROD pour l'acquisition des plaques de rues et numérotations des habitations ;

Article 2 : d'autoriser la 1^{ère} adjointe au maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à cette décision ;

Article 3 : d'inscrire la dépense au budget 2021 du devis actualisé ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération à Mme le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée par 14 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

11. CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE – DEL2021-10-27/62

Concernant les travaux de mise en accessibilité de la mairie, Madame la 1^{ère} Adjointe demande à l'assemblée délibérante de valider le choix de l'architecte.

Elle rappelle que l'architecte Monsieur KLEIN a décidé de ne pas poursuivre le projet. A la suite de sa défection, l'assemblée délibérante avait choisi l'architecte DPLG Monsieur Philippe ABADIE pour la poursuite de ce projet. Elle informe le conseil que Monsieur ABADIE ne peut poursuivre ce projet. Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle également que les demandes de subventions ont été faites. Madame la 1^{ère} Adjointe fait lecture des deux propositions reçues :

Date devis	Société	Montant HT	Montant TTC
11/10/2021	Architecte D.P.L.G. Bernard LAGUENS – 7.00 %	7.00 % sur 60 000.00 € estimé du montant des travaux, soit 4 200.00 €	Estimation 5 040.00 €
19/10/2021	Architecte D.P.L.G Richard Valès	7.83 % sur 60 000.00 € estimé du montant des travaux, soit 4 700.00 €	5 640.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

Article 1 : de choisir l'Architecte DPLG Monsieur Bernard LAGUENS afin d'élaborer le projet de mise en accessibilité de la mairie ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à faire les demandes de versements de subventions auprès des organismes compétents ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Mme la Comptable Public et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

2021/06

Délibération adoptée par 13 voix pour / 0 voix contre / 1 abstention
Délibération adoptée à la majorité des membres présents.

12. CHOIX DE L'OPÉRATEUR TELEPHONIE MOBILE – DEL2021-10-27/63

Madame la 1^{ère} Adjointe informe l'assemblée délibérante de la nécessité d'acquérir deux mobiles, l'un pour les astreintes des élus et le deuxième pour la cantine.

Il est fait lecture des deux propositions reçus à ce jour :

<p>SFR :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 Forfait Performance illimité appels, sms, mms et data 20GO- 1 Forfait Access Plus illimité appels, sms, mms et data 5GO- 1 Forfait Intense illimité 1GO pour l'ascenseur <p>Concernant les mobiles :</p> <p>Avec Forfait Performance, je vous propose :</p> <ul style="list-style-type: none">- SAMSUNG A22 à 1HT- SAMSUNG A32 à 1HT <p>Avec le Forfait Access Plus, je vous propose :</p> <ul style="list-style-type: none">- SAMSUNG A03S = 1HT- SAMSUNG A12 = 15HT- SAMSUNG A22 = 39HT <p>PROPOSITION FINANCIÈRE Engagement 24 mois</p> <table border="1"><thead><tr><th>Forfaits Mobiles</th><th>Abonnement</th><th>Quantité</th><th>Total (en €HT/mois)</th><th>Remise</th><th>Total Remisé (en €HT/mois)</th><th>Tarif unitaire remisé</th></tr></thead><tbody><tr><td>Access Plus 5GO avec terminal</td><td>27,00 €</td><td>1</td><td>27,00 €</td><td>0,00 €</td><td>27,00 €</td><td>26,19 €</td></tr><tr><td>Performance 20GO avec terminal</td><td>35,00 €</td><td>1</td><td>35,00 €</td><td>-2,50 €</td><td>32,50 €</td><td>31,53 €</td></tr><tr><td>Intense 1GO</td><td>0,00 €</td><td>1</td><td>0,00 €</td><td>-2,50 €</td><td>-2,50 €</td><td>6,31 €</td></tr><tr><td>Total</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>62,00 €</td><td></td></tr><tr><td>Remise Dégressivité (selon nombre de lignes)</td><td></td><td>-3%</td><td></td><td>-</td><td>- 1,98 €</td><td></td></tr><tr><td>Total (remises incluses)</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>64,02 €</td><td></td></tr></tbody></table>	Forfaits Mobiles	Abonnement	Quantité	Total (en €HT/mois)	Remise	Total Remisé (en €HT/mois)	Tarif unitaire remisé	Access Plus 5GO avec terminal	27,00 €	1	27,00 €	0,00 €	27,00 €	26,19 €	Performance 20GO avec terminal	35,00 €	1	35,00 €	-2,50 €	32,50 €	31,53 €	Intense 1GO	0,00 €	1	0,00 €	-2,50 €	-2,50 €	6,31 €	Total					62,00 €		Remise Dégressivité (selon nombre de lignes)		-3%		-	- 1,98 €		Total (remises incluses)					64,02 €		<p>LRG TELECOM</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour un forfait 3Go (appels, sms, mms illimités), nous vous proposons un tarif de 15,58€ HT/mois pour un engagement 36 mois.• Pour un forfait 30Go (appels, sms, mms illimités), nous vous proposons un tarif de de 24,08€ HT/mois pour un engagement 36 mois. <p>Pour les smartphones, voici ce que nous pouvons vous proposer :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour la souscription d'un forfait 3Go (36 mois) : iPhone 11 64Go Rouge : 366€ HT iPhone 12 mini 128Go Noir : 541€ HT• Pour la souscription d'un forfait 30Go (36 mois) : iPhone 11 64Go Rouge : 256€ HT iPhone 12 mini 128Go Noir : 431€ HT <p>Concernant la SIM 1Go, elle est au tarif 12,17€ HT/mois pour un engagement 36 mois.</p>
Forfaits Mobiles	Abonnement	Quantité	Total (en €HT/mois)	Remise	Total Remisé (en €HT/mois)	Tarif unitaire remisé																																												
Access Plus 5GO avec terminal	27,00 €	1	27,00 €	0,00 €	27,00 €	26,19 €																																												
Performance 20GO avec terminal	35,00 €	1	35,00 €	-2,50 €	32,50 €	31,53 €																																												
Intense 1GO	0,00 €	1	0,00 €	-2,50 €	-2,50 €	6,31 €																																												
Total					62,00 €																																													
Remise Dégressivité (selon nombre de lignes)		-3%		-	- 1,98 €																																													
Total (remises incluses)					64,02 €																																													

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

Article 1 : de choisir l'opérateur téléphonie mobile SFR ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 14 voix pour / 0 voix contre / 1 abstention
Délibération adoptée à la majorité des membres présents.

13. SPIE – REALISATION DE L'EXTENSION BT LIEU-DIT BROUCASSA – DEL2021-10-27/64

Madame la 1^{ère} adjointe au maire expose que pour l'établissement d'installations de lignes souterraines le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle domaniale cadastrée F 584 « Broucassa ».

Elle indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le Syndicat Départemental d'Énergie, un acte conventionnel en la forme administrative.

2021/06

Madame la 1^{ère} adjointe au maire donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d'en approuver les termes.

Elle précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

« CONVENTION DE SERVITUDE ASD.ER 84

Pour l'établissement d'installations électriques souterraines : BT

Affaire : 07BU0252 Demande d'extension réseau BT lieu-dit Broucassa.

sur la commune de : POUCHARRAMET

L'an : deux mille vingt et un et le : Vingt Neuf Octobre. (1)

Par devant nous :

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE domicilié 9 rue des 3 Banquets (CS 58021) 31080 TOULOUSE CEDEX 6 et représenté par Monsieur Thierry SUAUD son

Président,

dûment habilité à cet effet, désigné ci-après par l'appellation SDEHG, d'une part,

et

la commune de POUCHARRAMET représentée par Madame ARMAING-MAKOA ; 1^{ère} Adjointe de la commune

de POUCHARRAMET N°SIRET 213 104 359 00012.

et

dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27/10/21.

dont le siège social est 2 rue des Hospitaliers 31370 POUCHARRAMET

agissant en qualité de propriétaire, désignée dans la suite de ce document sous le nom de "PROPRIETAIRE" d'autre part, »

Oui l'exposé de la 1^{ère} adjointe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : **d'approuver** le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial y visé pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique.

Article 2 : **de donner** délégation à la 1^{ère} adjointe au maire de signer ladite convention ;

Article 3 : **de transmettre** cette délibération à la SPIE et à Madame le Sous-Préfet de Muret.

2021/06

Délibération adoptée par 14 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

14. INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE – DEL2021-10-27/65

Madame la 1^{ère} Adjointe indique à l'Assemblée délibérante que les communes peuvent allouer une indemnité aux prêtres ou aux agents territoriaux assurant le gardiennage des églises communales dont ils sont affectataires.

Cette indemnité de gardiennage des églises est exonérée de l'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Le montant annuel maximum au 1er janvier 2021 alloué pour un prêtre ou un agent communal dont la résidence n'est pas située dans la localité de l'église est de 120,97 €.

En 2020 l'Assemblée délibérante avait décidé **d'allouer** la somme de 100 € au père VASSEUR au titre de l'indemnité de gardiennage des églises.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

Article 1 : d'allouer la somme de 100 € au père VASSEUR au titre de l'indemnité de gardiennage des églises pour l'année 2021 ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à M. le Comptable Public et à Mme le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée par 13 voix pour / 0 voix contre / 1 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

15. ONF – ETAT D'ASSIETTE DE COUPE EXERCICE 2022 - DEL2021-10-27/66

Madame la 1^{ère} Adjointe donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'Office Nationale des Forêts, concernant les coupes à assoire en 2022 en forêt communale bénéficiant du Régime Forestier.

Parcelle/ Unité de gestion	Type de coupe 1	Surface parcourue (ha)	Coupe réglée Oui/Non	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF 2	Année décidée par le propriétaire 3	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
							Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte 4	Sur pied	Façonné
6 c	REG	02.30	OUI	-	2022	2022	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Monsieur MORO de l'O.N.F informe qu'à la suite d'une réunion avec M. DUZERT et M. BARCELO avait été émise l'idée de ne pas couper les derniers chênes présents dans la parcelle 6c, contrairement à la délibération prise le 27/10/20. En effet, l'opportunité de réaliser des travaux de régénération dans cette parcelle est partagée (station pauvre et résultat incertain).

Si cette position est toujours d'actualité, il n'y a pas lieu de prendre une délibération relative à ce sujet.

Par conséquent cette délibération n'est plus à prendre.

16. QUESTIONS DIVERSES

- Appel à projets pour la programmation des subventions d'investissement de l'Etat exercice 2022 : Une commission travaux sera programmée pour faire le point sur les projets envisagés pour l'exercice 2022.

- Point école :
La rentrée de septembre s'est bien passée avec 108 élèves inscrits.

Nous sommes à ce jour en protocole niveau 1, de ce fait le projet autonomie est relancé à la rentrée. Les élèves n'ont plus l'obligation du port du masque.

Les services de cantine étant surchargés, il a été pris la décision de faire manger les élèves de maternelle (58 enfants) au sein de leur classe avec les ATSEM et le personnel encadrant en concordance avec les mesures sanitaires.

La cuisine scolaire se pare d'un nouveau four et il a été installé le 26 octobre 2021 avec une étagère. Cette acquisition a pour but de faciliter le travail des cantiniers.

Notre cantinière Madame Véronique ALLARD est en arrêt jusqu'au 29 octobre 2021.

Les tableaux numériques acquis lors du programme de numérisation dans les écoles « SOCLE NUMERIQUE 2021 », ont été installés le 26 octobre 2021 par Monsieur ONEDA de la société C.L.A et nos agents techniques. Le devis de la société C.L.A de 528 € pour cette prestation a été validé.

- Pays Sud Toulousain – Cartographie des arrêts REZO POUCE :
Madame ARMAING-MAKOA propose de faire un arrêt REZO POUCE soit au niveau de la Commanderie, soit au niveau du parking de l'église. L'assemblée a voté à la majorité pour le parking de l'église (10 voix pour le parking de l'église / 4 voix pour le parking de la Commanderie).
- Conseil Départemental de la Haute-Garonne – Rapport d'activités 2020 :
Ce rapport est mis à la disposition des élus à la mairie.
- SDEHG – Rapport d'activités 2020 :
Ce rapport est mis à la disposition des élus à la mairie.
- Barrières du bois Béziau : Monsieur BARCELO prend la parole.
Un traçage à la peinture rouge a été fait pour simuler où sera positionnée la barrière. Monsieur MORO de l'Office National des Forêts (O.N.F) demande si l'on peut nettoyer les zones.

Monsieur Stéphan BARCELO a vu avec Monsieur MORO que la barrière soit positionnée plus près du fossé pour éviter les dépôts sauvages dans la zone.

Il précise qu'un cadenas sera positionné sur les barrières (1 jeu de clés pour la mairie, 1 jeu pour le SDIS, 1 jeu pour l'O.N.F).

- Recherche de locaux commerciaux par trois entreprises sur le territoire Cœur de Garonne : La commune n'a pas de locaux à mettre à disposition de ces entreprises.
- Consultation Permis d'un parc photovoltaïque à Bérat (n'est pas soumis à délibération) : Aucun point n'a été soulevé pour cette consultation.
- Pour info : devis C.L.A installation tableau numérique (n'est pas soumis à délibération) : *abordé au « point école » en questions diverses.*
- ONF – Présentation plan bois Béziau par Monsieur MORO (n'est pas soumis à délibération).

Monsieur MORO souhaite faire une présentation de l'aménagement et de la flore et étudier une zone à laisser en zone « sauvage ». Une date doit être choisie (10, 12, 15 ou 19 novembre 2021 à 19 heures), un Framadate sera fait par Cendrine pour fixer cette présentation avec la commission travaux.

Autres informations :

Une cérémonie du 11 novembre sera organisée sur Poucharramet.

L'A.P.E (Association des Parents d'élèves) a fait une demande d'utilisation de la salle de la Commanderie pour le dimanche 31 octobre. Le programme étant d'habiller et de maquiller les enfants pour Halloween. Il est demandé l'avis des élus sur l'autorisation de cette utilisation de la salle, à quelques jours de la disparition de Monsieur le Maire. La majorité accepte la demande de l'A.P.E pour les enfants.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 21h40.